

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
10 francs pour trois mois,
20 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.

A dater du 1^{er} novembre, le prix du journal le
Censeur est fixé comme il suit :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.	
Un an.	36 francs.
Six mois.	18 —
Trois mois.	9 —
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.	
Un an.	40 francs.
Six mois.	20 —
Trois mois.	10 —

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1^{er}
novembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils
veulent continuer à recevoir le Journal.

Lyon, le 26 octobre 1848.

INDUSTRIE DU TISSAGE.

Nous avons publié, il y a quelques jours, un article sur l'en-
quête industrielle ordonnée par le gouvernement, en regret-
tant qu'elle ne se fit pas d'une manière plus large, plus com-
plète, de façon à éclairer tout à la fois le pays et le pouvoir, à
leur indiquer le remède en signalant le mal. Nous constatons
que, par un bonheur inespéré, la fabrique avait du travail pour
cet hiver, et nous ajoutons : « Cependant le sort de nos tra-
vailleurs n'en sera pas moins semblable en tous points à ce
qu'il était avant la révolution de Février. Le tarif arrêté par
eux, accepté par un certain nombre de fabricants, n'en sera
pas moins une lettre morte, un pacte sans force, comme il
fallait s'y attendre, car ce n'est pas là le remède qui guérira
le mal profond de notre industrie. »

Un chef d'atelier nous adresse à ce sujet la lettre suivante,
qui sera lue avec intérêt, parce qu'elle indique très nettement
une des plaies qui rongent notre industrie, mal inévitable dans
la constitution actuelle de la fabrique. Depuis long-temps nous
recherchons les causes du mal qui nous frappe et les moyens
de le guérir ; si la situation de la fabrique était toujours la
même, si elle n'avait pas des jours où le travail surabonde, des
jours où il manque, si elle n'était pas soumise à des fluctua-
tions nombreuses, à des crises fréquentes, nous regarderions
la fixation, l'acceptation d'un TARIF comme un excellent moyen
de sauvegarder les intérêts de l'ouvrier ; mais avec la dissémi-
nation du travail, avec l'antagonisme qui règne partout, avec
cette concurrence déloyale que notre correspondant a si bien
dépeinte, nous craignons que le TARIF soit un bouclier impuis-
sant, une arme sans force que la misère de l'ouvrier laissera
toujours briser dans ses mains.

Nous préférons donc la commission qu'il propose, qui,
composée de négociants, de chefs d'atelier, de compagnons,
représenterait tous les intérêts et réglerait les prix des façons
chaque saison ; mais nous voudrions que ce jury industriel fût
établi par la loi, afin que ses décisions fussent obligatoires pour

les négociants comme pour les ouvriers. Hors de là, il n'y a
pas d'amélioration sérieuse, durable, à espérer.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que ni le tarif ni la
commission ne couperont le mal dans sa source ; il est trop
profond pour être guéri par des palliatifs. A la plaie qui mine
notre industrie, qui condamne nos ouvriers à des souffrances
perpétuelles, il n'y a qu'un remède, l'ASSOCIATION. C'est là ce
que nous nous attacherons à prouver dans un prochain article.

Voici la lettre du chef d'atelier :

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Dans votre journal du 13 octobre, vous avez dit que le tarif ar-
rêté par les ouvriers, accepté par un certain nombre de fabricants,
n'en sera pas moins une lettre morte.

Malheureusement la régularisation du prix du façon sera la même
chose. Vous n'êtes pas partisan du tarif ; je pense que c'est parce que
vous n'avez pas connaissance de la concurrence locale qui se pratique
de la manière que je vais vous dépeindre, en commençant par le
montage des métiers.

La fabrique lyonnaise se compose de chefs d'atelier, hommes et
femmes ; leurs métiers sont alimentés par des négociants qui les font
disposer à leur volonté pour faire tisser des étoffes qui leur convien-
nent ou qui leur sont demandées. Il arrive souvent que la dépense
du montage de métier dépasse la façon de la première pièce ; si le
chef d'atelier trouve que l'article ne soit pas payé à sa valeur et qu'il
demande une augmentation pour couvrir ses frais de montage, le né-
gociant, profitant de sa misère, à défaut de loi ou de tarif, lui répond
qu'il ne pourra continuer de lui donner de l'ouvrage. La misère ou
la timidité le force de faire à la volonté du négociant.

Si, au contraire, il se rencontre des chefs d'atelier qui veulent faire
valoir leurs droits, le négociant ne leur donne souvent qu'une se-
conde et petite pièce pour les punir de leur hardiesse de l'avoir forcé
de payer un peu plus. Si la commande exige un plus grand nombre
de métiers, le négociant donne de l'ouvrage à des chefs d'atelier
nouveaux, et celui qui a réclamé un salaire plus élevé se trouve sans
ouvrage. C'est ce qui a fait que depuis nombre d'années les chefs d'a-
telier ont mangé les économies qu'ils avaient faites dans un temps
plus heureux.

Beaucoup de négociants ont des commis intéressés chargés de
surveiller les chefs d'atelier, et dont l'appointement est prélevé sur
les bénéfices du commerce ou les économies qu'ils peuvent faire,
justes ou injustes. Quelques uns de ces commis, profitant du droit que
leur donnent leurs patrons, abaissent les façons à leur volonté, font
des rabais pour que leurs appointements se trouvent plus forts, et pro-
fitent ainsi de la misère et de la timidité du chef d'atelier ; c'est ce
qui fait naître les dissensions et la haine contre les négociants. Avec
tous ces procédés, ils établissent la concurrence locale, qui est cent
fois plus considérable que la concurrence étrangère pour les articles
façonnés. Le négociant qui est juste, loyal, est forcé de subir les
conséquences de la concurrence et de la faire supporter au chef d'a-
telier qu'il occupe. Aussi le prix de façon a-t-il subi une baisse de
50 à 60 0/0 depuis l'espace de quinze ans.

La concurrence locale se fait comme il suit :

Un négociant fait faire une étoffe forte et riche ; si elle convient aux
acheteurs, un de ses confrères cherche à imiter cette étoffe, et, pour
obtenir plus de bénéfice, il supprime de la chaîne, matière supé-
rieure, et afin que l'étoffe soit aussi forte, il remplace cette chaîne
par de la trame, matière de second ordre. Avec ce procédé, le travail
de l'ouvrier se trouve augmenté du cinquième et de plus la façon di-
minuée de 10 0/0.

Le chemin, déjà jonché par l'automne d'épines sèches et de feuilles
mortes, bruissait sous les pas de la multitude ; le vent du nord, cou-
rant sous une voûte de nuages sombres, grondait dans les gorges des
montagnes ; mais ces bruits étaient dominés par les clameurs confu-
ses de mille voix dans lesquelles on distinguait ces paroles :

— Le comte d'Hasting assassiné ! lui, l'honneur de la chevalerie,
le protecteur des opprimés, l'espoir de sa noble famille !

— Lui qui passait encore hier par ici pour se rendre au tournoi,
et qui avait une si belle prestance sous son casque ceint de lauriers
et son armure émaillée d'or !

— Qui a pu le frapper, bon Dieu ! il n'avait point d'ennemis ?...

— Oh ! tout le monde l'aimait, Dieu le sait... et les pauvres aussi.

— Et il faut que ce soit lui qui meure, tandis qu'il en est tant
d'autres...

— Dont la mort serait une bénédiction.

— Ce ne sont pas eux qui s'en iront dans l'autre monde, ces brigands
de seigneurs qui mettent le feu à un village pour éclairer la fête de
leur château.

— Qui tuent un paysan à la chasse, ni plus ni moins qu'un lièvre...
et qui passent à cheval sur son pauvre cinetière.

La foule se resserrait dans le vallon, autour d'un énorme chêne
isolé au milieu de la prairie. Au pied de cet arbre était le corps san-
glant d'un homme étendu sur la terre ; à quelques pas se tenait en-
core immobile et la tête basse le cheval d'où il avait été renversé. Il
se formait là un rassemblement compacte, pressé, qui grossissait à
chaque minute. Les paysans avec leurs instruments de culture, les
passants avec leurs chariots, les chanteurs ambulants avec leur léger
bagage encombraient l'espace, s'étendaient jusqu'aux confins de la
prairie ; ceux qui étaient aux derniers rangs montaient sur les ar-
bres, sur les blocs de rochers, d'où leurs regards arrivaient jusqu'au
lieu de la scène.

Les exclamations douloureuses et les signes de détresse redoublè-
rent à la vue de la victime, il régnait dans cette foule un de ces
sentiments unanimes et profonds, qui fondent pour un instant des
milliers d'individus en un seul corps, en une seule âme.

Mais tout à-coup cette masse serrée de population se rompit d'elle-
même pour faire place à un vieillard et à un jeune homme qui arri-
vaient sur le lieu du sinistre. C'étaient le père et le frère du comte
d'Hasting, qui habitaient un château voisin, et qui, déjà avertis par
la rumeur publique, venaient s'assurer de leur malheur.

Comme le jour baissait, ils furent obligés de se pencher sur le

Un troisième, voulant faire le même article, met des matières
chaînes et trames bien inférieures à celles des autres, diminue la façon
de 10 à 15 0/0 comparativement au premier fabricant ; ainsi,
par la médiocrité des matières, la journée de l'ouvrier se trouve di-
minuée d'un tiers.

Vous voyez, Monsieur, de quelle manière on nous traite.

La concurrence des étoffes unies se fait par la baisse des façons des
étoffes fabriquées à la campagne et dans les communautés, et dont la
façon varie de 15 à 20 centimes par mètre. Les négociants qui les font
peuvent donc donner à meilleur marché que les autres. Avec ces pro-
cédés, vous voyez que la plus grande concurrence se fait dans Lyon.

Pour les articles damas façonnés, chez MM. Morand et Porte, on
paie 1 fr. le mètre ; chez MM. Potton et Crozier, on paie 1 fr. 25 c.
le mètre ; chez MM. Joly Croizat, on paie 1 fr. 40 c. le mètre ; chez
MM. Savoye et C^e, on paie 1 fr. 75 c. le mètre.

Il est inutile de vous citer un plus grand nombre de fabricants qui,
pour les mêmes articles, varient les prix des façons, faute de tarif ;
si le tarif entrave la liberté, il faut une loi pour faire cesser cette
manière de nous exploiter.

Selon moi, à défaut de tarif, il nous faudrait une commission qui
serait composée de négociants, de chefs d'atelier et de compagnons,
qui, chaque saison, réglerait les prix des articles nouveaux ou an-
ciens.

Ainsi, Monsieur, voilà ce que j'avais à vous dire ; mais je vous prie
de publier vos réflexions sur ce document.

Le gouvernement met de l'hésitation à réorganiser la garde na-
tionale ; je pense qu'il craint un conflit entre les négociants et les ou-
vriers.

Si nous avions un règlement ou une commission pour régler les
prix des façons, il n'y aurait pas danger à tout cela, parce que l'ou-
vrier veut vivre en travaillant.

Uu chef d'atelier.

Dans le moment actuel où tant de colons français se diri-
gent vers l'Algérie, chaque secte communiste ou socialiste
voudrait être chargée exclusivement d'organiser et de diriger
les nouvelles communes. Il n'est pas hors de propos de rappe-
ler aux colons le résultat de quelques expériences tentées jus-
qu'à ce jour.

Les établissements des frères Moraves, soumis à une règle
essentiellement religieuse et presque monastique, ne com-
prennent que des associations peu nombreuses. Ils ont eu un
succès réel chez les sauvages placés au plus bas degré de
l'espèce humaine, tels que les Buschimens du cap de Bonne-
Espérance. Le grenier commun a été le premier lien matériel
et moral entre ces familles isolées.

Le grand établissement fourrieriste fondé il y a quelques
années aux Etats-Unis est, dit-on, en liquidation. Le phalan-
stère établi dans la plaine du Sig, en Algérie, ne peut et ne
pourra se soutenir qu'à la condition d'être simplement un éta-
blissement agricole et non plus un phalanstère.

En remontant l'histoire, nous reconnaissons que les premiè-
res colonies des Anglais en Amérique, celle de Jamestown en
Virginie et celle de New-York, furent d'abord administrées selon
le système communiste le plus simple ; les terres étaient en
commun et les produits confiés à un grenier public. La pre-
mière colonie se composait de 100 individus qui dès la pre-
mière année furent réduits à 38. En 1609 ils étaient 500 qui
la plupart périrent encore de faim. La disette était constante

cadavre pour distinguer ses traits, et le reconnurent en frémissant.

La douleur du père était cruelle à voir : ce vieillard, faible, acca-
blé, étouffait de sanglots dont les pleurs ne pouvaient s'échapper ;
ses lèvres pâles s'agitaient sans laisser exhaler une plainte. En même
temps, le jeune homme versait des larmes brûlantes sur ce corps
immobile, et prodiguait les plus doux accents de la tendresse à son
frère.

L'émotion du peuple augmentait celle de ses malheureux parents.
Le nom du comte d'Hasting, prononcé avec une douce compassion,
s'élevait et passait dans l'air comme le profond soupir sorti du sein
de cette foule ; et le fidèle cheval du mort, accueillant la désolation
commune, hennissait tristement.

Mais dans la multitude les sentiments changent promptement de
face : la douleur amène bientôt la colère. Une vive agitation se fit
soudain apercevoir à la surface de cette foule, qui ondula dans toute
son étendue : on venait de passer de la contemplation d'un grand
malheur à la pensée de celui qui l'avait causé, et des pensées de
vengeance s'élevaient de toutes parts ; on s'écriait :

— A mort l'infâme qui a porté la main sur d'Hasting !

— Oui, à mort le traître, l'assassin !... Quels que soient son rang,
sa puissance, il faut qu'il paie son crime... il en sera puni, nous le
jurons !

Et l'indignation, comme un vent qui roule dans l'éteudue en re-
doublant ses mugissements, répétait au loin :

— A mort le meurtrier ! à mort, nous le jurons !

Le vieux comte promenait lentement son regard affaibli sur ce
peuple enthousiaste, et une lueur de consolation éclairait déjà son
visage.

Cependant il y avait dans la partie du cercle la plus rapprochée
du chêne fatal un mendiant qui, au milieu de l'agitation générale,
les deux bras croisés sur la tête de son bâton, ne portait sur son vi-
sage qu'un flegmatisme et dédaigneux sourire. Nul ne s'occupait de
lui ; mais en ce moment il parvint à tirer par son manteau un bour-
geois qui inclinait la tête sur le corps de la victime, et après avoir
fixé l'attention de cet homme, il étendit le doigt vers le tronc de
l'arbre.

Au même instant, une exclamation sourde, isolée, domina cepen-
dant les mille voix de la multitude, tant elle avait d'expression sai-
ssissante.

Celui qu'avait guidé le signe du mendiant venait d'apercevoir,
sous les branches horizontales du chêne, un poignard piqué dans

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 OCTOBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

I.

AU PIED DU CHÊNE.

Conrad-Bourg était une antique forteresse située à sept milles de
Prague. Sa masse sombre et formidable, pendant plus de quatre
siècles noircie et cicatrisée par l'action des combats, se confondait de
loin avec les chaînes grises qui formaient son horizon.

Ce château-fort et ses environs étaient ordinairement déserts. On
ne voyait sur les plates-formes que la sentinelle à demi perdue dans
les brumes d'un ciel bas et nébuleux ; on n'entendait que les pas
comptés des hommes d'armes résonnant dans les profondeurs des
salles vides, et au-dessous des remparts la flûte lente et monotone
du père qui gardait ses troupeaux dans les landes sauvages.

Cependant, le premier dimanche de septembre 1414, la citadelle
de Conrad-Bourg se trouvait par événement livrée à un mouvement
extraordinaire.

L'empereur d'Allemagne, Wenceslas IV, épousait ce jour-là la
grande-duchesse Sophie de Bavière. Il avait imaginé, dans son hu-
neur bizarre, de célébrer la fête de son mariage dans la forteresse
isolée, et qui, dans les mœurs guerrières du temps, servait aussi par-
fois de résidence royale. La cour de Prague, avec sa suite nombreuse,
était venue envahir l'intérieur du vaste donjon.

En même temps, vers la tombée du jour une nombreuse popula-
tion était subitement attirée dans une grande prairie qui se déroulait
au pied du château, du côté du nord.

Les habitants des campagnes voisines, descendant des sommets
agrestes, se rendaient en foule vers ce point. Des bandes de pauvres
Bohèmes en voyage, qui s'en allaient à pied, les hommes portant
sur l'épaule la harpe dont ils jouaient dans les moments de repos,
les femmes parant de fleurs des champs leurs grossiers chaperons, se
détournaient précipitamment de leur chemin et arrivaient de tous
côtés pour grossir le rassemblement.

On venait d'apprendre dans les environs que le comte d'Hasting,
chéri de ses vassaux, honoré de toute la Bohême, avait été assassiné
dans la prairie de Conrad-Bourg, dans cet espace découvert, en plein
jour et en vue du château ! On accourait de toutes parts au lieu où
demeurait encore le corps de la victime.

et enlevait régulièrement une partie des colons; chaque année ils attendaient avec anxiété les vaisseaux chargés de vivres. En 1613 seulement, Smith reconnut la cause du mal. Il fit partager les terres; chaque lot devint la propriété d'un colon, à la condition cependant qu'une partie de la récolte serait réservée dans un magasin commun pour subvenir aux besoins des expéditions lointaines. Dès cette époque la colonie n'eut plus à souffrir de la disette; elle prospéra si bien que six ans plus tard, en 1619, fut convoquée la première assemblée coloniale composée de députés des différents hameaux.

Il est à remarquer que l'expérimentation de ces deux systèmes opposés a été faite sur les mêmes hommes, presque tous célibataires (circonstance la plus favorable au communisme). En 1620 seulement, on leur expédia d'Angleterre une cargaison de 160 filles pauvres mais honnêtes, qui furent vendues aux colons au prix de 100 à 150 livres de tabac pour chaque fille.

(Vie de George Washington, par Marshall, traduite par Henry. — 1807.)

Parmi les derniers amendements proposés au projet de Constitution, nous en avons remarqué un que l'Assemblée a rejeté, mais dont nous craignons bien qu'elle n'ait pas suffisamment apprécié la portée et l'incontestable utilité.

L'article 113 s'occupe de la Légion-d'Honneur et déclare qu'elle est maintenue, mais que les statuts en seront révisés et mis en harmonie avec la Constitution.

Un des membres de la gauche, M. Bertholon, représentant de l'Isère, se souvenant des nombreux abus qui se sont glissés dans la distribution de ce signe de l'honneur qui n'aurait jamais dû être que la récompense de services signalés rendus au pays, proposait un article ainsi conçu :

« La décoration de la Légion-d'Honneur ne pourra être accordée que par l'Assemblée Nationale, sur la proposition du pouvoir exécutif. »

Pour l'avantage d'empêcher que la croix ne devint un moyen de corruption entre les mains des gouvernants, une monnaie pour acheter des créatures; cet amendement avait cela d'important et de conforme à la pensée même qui a institué la Légion-d'Honneur, qu'il rehaussait l'éclat de la récompense et devait en rendre le légionnaire plus heureux et plus fier.

Nommés par l'Assemblée, tous les citoyens honorés de ce témoignage d'estime, à eux donné au nom du peuple, eussent été forcément inscrits au *Moniteur*, et de secrètes faveurs n'eussent jamais payé de secrets services.

Nous regrettons que cet amendement, inspiré par une pensée patriotique, ait subi le sort de la multitude de ses confrères et ait augmenté le martyrologe des propositions qui ont signalé la discussion des derniers articles de la Constitution; mais nous comptons bien que la question n'est qu'ajournée. Le citoyen Bertholon persistera dans son opinion, car elle est en harmonie parfaite avec les véritables principes démocratiques, elle est juste et utile, et le juste et l'utile finissent tôt ou tard par triompher.

Voici les paroles prononcées par le citoyen Bertholon à l'appui de sa proposition :

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans de longs développements pour expliquer quelle est la pensée qui m'a suggéré l'amendement que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée.

Si, par respect pour la glorieuse origine de la Légion-d'Honneur, si, par respect pour les préjugés de notre époque et pour les services dont cette décoration a été la récompense, vous voulez lui donner une consécration nouvelle, il importe, selon moi, de préserver cette institution, à l'avenir, des abus dont nous avons été témoins. J'aime à croire, je crois que les hommes que la République appellera à présider à ses destinées n'abuseront pas de ce moyen d'influence; j'aime à croire qu'ils ne prodigueront pas cette décoration, et que ce ne sera pas pour eux, comme cela a été autrefois, une espèce d'appoint dans des marchés honteux; mais il importe, puisque vous avez donné à cette institution la hauteur d'une institution républicaine, il importe de donner en même temps des garanties au pays et à ceux à qui vous accorderez cette récompense.

Je n'insiste pas sur ces motifs; l'Assemblée est trop inattentive pour entrer dans de plus longs développements. Mais il est essentiel, si vous vou-

l'écorce, et le cri pénétrant était sorti de sa bouche. Il prit l'arme encore tachée de sang, la montra au peuple, puis la laissa tomber, et il fit le signe de la croix.

— Les francs-juges! s'écria-t-on de toutes parts; une exécution des francs-juges!

La foule, frappée d'une indigible terreur, resta tout-à-coup muette et consternée; tous les fronts se penchèrent vers la terre, tous les bras levés pour un serment de vengeance retombèrent inertes et immobiles.

Les membres du tribunal secret laissaient leur poignard près de celui qu'ils avaient frappé; ce signe suffisait pour déclarer d'où venait le coup mortel. On n'avait pas même besoin de lire les paroles sacramentelles sur l'arme des *invisibles* pour la reconnaître; dans ce temps où la juridiction terrible des francs-juges était à l'apogée de sa puissance, on voyait assez d'exécutions à mort pour ne pas s'y tromper.

L'arme laissée auprès de la victime veillait là pour que rien n'interrompît le cours de la justice, dans le cas où le condamné n'aurait pas expiré sous le coup, et repoussait loin de lui tout secours comme toute pitié.

Le comte d'Hasting était donc coupable, coupable d'un grand crime! murmurait le peuple surpris et atterré.

Puis on ajoutait tout bas :

— Il a expié sa faute, que Dieu veuille bien lui faire grâce! Et on s'éloignait pas à pas du corps sanglant.

Les regrets et les larmes avaient été subitement refoulés jusque chez le père et le frère du condamné; leur douleur, changeant de caractère, était maintenant morne, sombre, mêlée de honte; ils demeuraient pétrifiés et détournaient les yeux du corps d'Hasting.

Car telle était la foi immense qu'on avait en la justice de ceux qu'on appelait par excellence les *Sages*, qu'à l'arrêt porté par eux sur le plus estimé, sur le plus aimé des hommes, on s'étonnait, mais on ne doutait pas.

Peu à peu l'espace devenait vide autour du grand chêne. En proie à la terreur glacée qui avait succédé à tout autre sentiment, la foule se retirait d'un mouvement unanime, solennel; chacun reculait pas à pas, la tête basse, sans oser jeter un regard sur le mort, car ce regard eût pu sembler un adieu; chacun retenait son souffle dans son sein, car ce souffle eût pu sembler un murmure contre l'arrêt des *Vengeurs*.

CLÉMENCE LALIRE.

(La suite à un prochain numéro.)

lez que cette décoration soit une récompense réelle des services rendus, une récompense respectée, qu'elle soit environnée de la sanction de l'Assemblée Nationale.

Nouvelles d'Autriche.

VIENNE, le 18 octobre. — Il est deux heures moins un quart. Je quitte à l'instant la salle des séances de la diète. Schuselka était à la tribune au nom du comité permanent, et annonçait que l'armée hongroise, qui avait commencé à franchir la frontière, s'était retirée sur le territoire de la Hongrie par ordre de la diète de Pesth. On ne sait si ce mouvement a été opéré par suite des menaces de la Russie, comme le bruit en est généralement répandu, ou par suite d'une convention amiable avec le général d'Auersperg. On dit également que les Croates se retirent. Enfin Schuselka annonce, au grand étonnement de l'Assemblée, que M. de Pulska a donné à la diète autrichienne le *bon conseil* de demander dans le différend actuel la médiation ou l'intervention du vicaire impérial.

Cette nouvelle a causé une profonde stupefaction au sein de l'Assemblée, stupefaction d'autant plus légitime que la veille seulement les Hongrois avaient répandu la proclamation suivante pour annoncer leur entrée en Autriche :

« A NOS FRÈRES AUTRICHIENS ! »

« Nous franchissons les frontières de votre pays, non en ennemis, mais en amis et en auxiliaires; nous venons pour tendre une main fraternelle aux vaillants habitants de Vienne qui ont exposé leur vie, leurs biens, leur sang pour la cause commune de la liberté; nous venons pour poursuivre et pour détruire avec l'aide de Dieu les bandes de brigands que conduit le chef de rebelles Jellachich, qui a parcouru notre pays, contrairement à tous les droits, brûlant, pillant et massacrant, et qui s'est maintenant réfugié sur votre sol, pour recommencer les horreurs qu'il a commises sur le nôtre. Nous venons sauver Vienne de la ruine qui la menace, pour la délivrer des Sérazaniens. Nous venons chez vous pour combattre les instruments aveugles de l'absolutisme qui, au mépris des paroles de notre gracieux monarque, veulent étouffer notre jeune liberté dès sa première fleur. Brave et vaillant peuple d'Autriche! aux armes! marchez avec nous à la délivrance de Vienne, votre belle capitale; venez en aide à nos frères fidèles. Nous voulons combattre ensemble, Allemands et Hongrois, pour notre liberté, pour notre bon droit!

« Vive notre gracieux empereur et roi! à bas les lâches esclaves de la camarilla! vivent la liberté constitutionnelle, le droit et la fraternité! Aux armes! en avant sur Vienne! »

Et c'est le lendemain de cet appel aux armes que les Hongrois doivent avoir rétrogradé, d'après le rapport fait par Schuselka à la diète.

Il y a encore de l'incertitude sur la cause réelle de ce mouvement. La diète hongroise a-t-elle appris que le plan de Windisch-Grätz doit être de marcher sur Presbourg et sur Pesth, et de jeter sur la Hongrie l'armée croate et autrichienne concentrée devant Vienne? Ou bien serait-il vrai, comme le bruit en court, que le comte Mœdem, ambassadeur de Russie, aurait envoyé à Pesth une note dans laquelle il aurait signifié à la diète hongroise que, comme la Hongrie s'était séparée de l'Autriche, le czar la considérerait, jusqu'à l'arrangement des différends actuels, comme un pays indépendant, et enverrait une armée russe en Hongrie le jour où une armée hongroise mettrait le pied sur le territoire de l'Autriche?

Nouvelles d'Italie.

TERIN, 20 octobre. — Les journaux de cette ville sont tous à la guerre. La presse et des manifestations publiques tendent à pousser le gouvernement sarde à reprendre incontinent les hostilités et à profiter des désordres survenus en Autriche pour le faire. Quant aux objections de manque d'hommes et d'argent, ils répondent que nous tenons aujourd'hui dans le royaume 100 à 120,000 hommes sur le pied de guerre, que ce nombre est suffisant pour recommencer les hostilités, et qu'ils nourrir, vêtir et loger des soldats sur divers points du territoire ou sur les champs de bataille est tout un.

Ils ajoutent que, pour la paix à tout prix, il faudra non seulement renoncer à la Vénétie, à la Lombardie, aux duchés, mais payer encore les frais de la guerre, qui iront au moins à 250 ou 300 millions; qu'une semblable paix serait une paix honteuse qui déshonorerait à tout jamais non seulement l'Italie, mais le Piémont et les puissances médiatrices.

ALEXANDRIE, 17 octobre. — Par suite d'ordres reçus, 60,000 hommes doivent être concentrés entre Mortara, Casal, Valence et Alexandrie. Le quartier-général se trouve dans cette dernière ville. On prétend que Bava sera général en chef, et Chrzanowsky chef de l'état-major.

La guerre paraît certaine, et, qui plus est, elle sera offensive.

(Corriere Mercantile.)

MILAN, le 13 octobre. — Le nombre des troupes en garnison est bien diminué; tous les corps d'observation quittent le Tessin, où il ne reste que quelques compagnies. Le quartier-général est établi à Lodi.

Une collision a eu lieu cette nuit dans la caserne, près Saint-Ambroise, entre les Hongrois et les Autrichiens.

On prétend que Radetzki exige que trois millions lui soient comptés dans le terme de trois jours, et qu'il a intimé au podestat Bassi de se les procurer d'une manière quelconque, soit par un emprunt, soit par une vente de biens. Bassi et l'assesseur municipal auraient répondu à cette injonction en donnant leur démission. Le maréchal a demandé au conseil municipal les noms des notables afin de composer un gouvernement dans le cas où il dût abandonner la ville. Il est également question de former une garde nationale. La bonne harmonie et l'intelligence se consolident de plus en plus entre les Italiens et les Hongrois.

(Idem.)

VENISE, le 13 octobre. — Le bruit court qu'à Trieste le gouverneur Giukai a été tué ainsi que le maréchal Martini, celui qui commandait la marine à Venise sous l'oppression autrichienne.

(Alba.)

MANTOUE, le 15 octobre. — Les portes de la ville sont fermées; personne ne peut ni entrer ni sortir. Les canons sont tournés contre la ville. Tout porte à croire que l'attitude des Hongrois est la cause de ces mesures rigoureuses.

(Gazette de Ferrare.)

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 24 octobre.

Hier, nous avons voté les derniers chapitres de la Constitution; dans cinq jours, on commencera la seconde lecture, et cette formalité une fois remplie, l'œuvre capitale dont nous avons été chargés par la nation sera achevée, la première assemblée de l'édifice républicain sera posée. Sous l'influence des événements de mai et de juin, travaillée par les intrigues réactionnaires, quelques ambitions personnelles, et les frayeurs exagérées de quelques hommes, l'Assemblée Nationale n'a pas toujours été à la hauteur de sa mission; elle n'a pas pu rester impassible devant les événements, elle a fléchi sous leur fu-

reste pression. Aussi la Constitution n'est pas tout ce que le peuple avait espéré. Dirigés par leur conscience, mais indécis, hésitants devant les difficultés qui surgissent aux premiers jours d'un grand établissement politique, les représentants du pays ont cru pouvoir transiger avec la contre-révolution; dominés par un sentiment louable en lui-même, ils ont pris la faiblesse pour de la conciliation, et n'ont pas compris que des législateurs constituants travaillent pour l'avenir surtout et doivent résister aux oscillations du forum; que les lois organiques peuvent se plier aux nécessités des temps, céder aux exigences des mœurs; mais qu'une Constitution est faite pour proclamer dans leur pureté inaltérable les principes sur lesquels repose le gouvernement qu'il s'agit de fonder.

Cet oubli aura pour résultat d'avancer l'époque à laquelle la révision deviendra nécessaire, et peut-être d'enlever à la Constitution ce caractère de grandeur qu'elle ne peut emprunter que de la solennelle adhésion et de l'enthousiaste acclamation de tous; néanmoins, telle qu'elle est, née des défiances des partis après de longues discussions, tantôt mesquines, tantôt élevées, toujours passionnées, mais, il faut le dire, consciencieuses, elle doit être acceptée loyalement et sans arrière-pensée. C'est l'expression de la volonté souveraine de la nation, et nous devons donner l'exemple, nous dont elle ne remplit pas entièrement les vœux, d'un sincère respect et d'une franche soumission. N'oublions pas qu'elle est pour tous une garantie d'ordre et de progrès, qu'elle consacre le suffrage universel et direct, que par là elle ferme à jamais la porte aux révolutions brutales et sanguinaires, qu'elle met la force hors du droit humain pour inaugurer le règne de la raison et de la justice, et qu'elle livre d'avance à l'exécration du peuple et aux malédictions de l'histoire toute tentative qui aurait pour but un retour vers le passé.

Empressons-nous de reconnaître qu'elle consacre, quoique avec timidité et sous des expressions obscures, le principe de la solidarité humaine, que le droit politique et le droit social, unis dans le dogme de la liberté, l'égalité et la fraternité, y sont virtuellement proclamés, que cela ressort de l'ensemble de ses dispositions, et qu'en définitive elle réaliserait, par l'accomplissement consciencieux des promesses qu'elle renferme, un progrès considérable. Tant que la discussion a été ouverte, il était de notre devoir de combattre avec toute l'ardeur de nos convictions; mais à présent que la majorité s'est prononcée, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de respecter en elle le peuple dont elle est l'organe légal. Cette Constitution, tout imparfaite qu'elle soit, n'en est pas moins la première manifestation de la démocratie. C'est désormais pour nous la seule règle, le seul frein légitime. C'est à nous de travailler à son ombre et de préparer l'application des bienfaisantes conséquences de la révolution qu'elle confirme. Toute faction qui s'agitait en dehors d'elle ou contre elle encourrait justement la réprobation de tous. Appliquée de bonne foi, la Constitution de 1848 devient un gage de paix pour le pays, et si les hommes voulaient être raisonnables, sincères et dévoués, elle serait pour tous les Français un moyen d'union.

C. B.

Paris, le 24 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'Assemblée a chargé la commission de Constitution de lui présenter un projet de décret qui aura pour but de déterminer l'époque de l'élection du président. Ce projet, dont la rédaction est à peu près connue, assigne le 10 décembre comme l'époque la plus convenable; mais on croit généralement que cette élection sera retardée davantage.

Quelle sera la limite des pouvoirs du président jusqu'à ce que les lois organiques soient faites? Quelles seront les lois organiques que devra faire l'Assemblée? Voilà deux questions fort graves et qui amèneront sans doute de vifs et intéressants débats.

— Les partisans de Louis Bonaparte travaillent déjà fortement sa candidature. Des multitudes de calendriers napoléoniens sont répandues avec profusion dans toute la France.

— L'article de la *Démocratie Pacifique* sur les paroles prononcées par M. Thiers dans la réunion parlementaire de la rue de Poitiers a été dans les couloirs de la chambre l'objet de vives préoccupations. Des groupes animés se formaient de toute part, ayant chacun à leur tête un discuteur émérite. Les deux plus nombreux étaient présidés par M. le comte Molé, républicain, comme chacun sait, et le général Cavaignac. L'auteur de leur révélation n'était plus un mystère; on nommait hardiment M. Degoussé, représentant du peuple, qui est encore républicain, quoique appartenant à la rue de Poitiers, et qui, tout scandalisé de cette sortie, la répétait à tout le monde.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 24 octobre.

Après cinquante jours de discussion, la Constitution est enfin terminée. On procédera dans quelques jours à la révision.

La question de la prorogation de l'Assemblée n'est pas tranchée; l'époque de la nomination du président n'est pas encore fixée; les avis sont fort divergents.

Les nouvelles extérieures n'ont pas grande importance aujourd'hui. On parle de transaction à Vienne. L'empereur, ou plutôt la camarilla qui l'a dirigé jusqu'ici, commencerait à se rendre compte, dit-on, que la couronne est dans les mains du peuple, et qu'il faut faire des concessions; mais cette camarilla s'efforcera de retirer d'une main ce qu'elle accordera de l'autre. Attendons.

Berlin et Munich sont tranquilles.

Un fait grave doit cependant attirer l'attention: la Russie continue à concentrer ses troupes sur la frontière autrichienne, et l'on assure que 60,000 hommes occupent Kalisch.

Rien de nouveau sur l'Italie; vous êtes, du reste, mieux placés que nous pour savoir ce qui s'y passe.

Il y a eu à la bourse d'aujourd'hui une légère reprise. Le 5 0/0 a gagné 30 c. sur le cours d'hier; le 3 0/0 a également monté.

La Banque a eu un long mouvement de hausse et a fini à 1530.

Tous les chemins ont été mieux tenus.

Est-ce à la politique, est-ce à la spéculation qu'il faut l'attribuer?

5 0/0 au comptant..... 68 85

— fin courant..... 68 85

3 0/0 au comptant, fin courant	44 50
— fin courant	44 65
Emprunt 5 0/0 (1848) au comptant	69
— fin courant	69
Chemin de fer de Versailles (rive gauche)	98 75
— de Paris à Orléans	615
— de Paris à Rouen	390
— de Rouen au Havre	186 25
— d'Avignon à Marseille	186 25
— de Strasbourg à Bâle	83 75
— du Centre	235
— d'Orléans à Bordeaux	370
— du Nord	358 75
— de Paris à Strasbourg	332 50
— de Tours à Nantes	317 50
— de Paris à Lyon	362 50
— de Montreuil à Troyes	112 50

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25 octobre.

Art. 120. Aussitôt après le vote de la Constitution, les dispositions du chapitre IV seront appliquées à l'Assemblée Nationale.

Aussitôt après l'élection du président, les dispositions de l'art. 5 lui seront appliquées.

LE PRÉSIDENT : C'est une nouvelle rédaction présentée par la commission en remplacement de l'article primitif qu'elle avait proposé.

Une discussion confuse s'engage, dont il ressort que la commission de la Constitution a adopté cet article nouveau dans la séance de mardi dernier, mais que tous les membres n'étaient pas présents.

LE CIT. DUBAURE : Il est possible que le président de la République soit nommé avant que les lois organiques soient complètement votées ; il s'en suivra donc nécessairement que ce président, nommé par le peuple, se trouvera lui-même en présence d'une Assemblée souveraine et constituante.

On ne dit que cela n'est pas décidé. (Bruit.) Le président sera-t-il nommé avant le vote des lois organiques ? Si vous décidez qu'il ne sera nommé qu'après le vote de ces lois, le président ne se trouvera pas en présence de l'Assemblée ; mais encore une fois, si vous pensez que cette nomination doit être faite promptement et que vous ferez les lois organiques, le président se trouvera évidemment en présence de l'Assemblée. (Rumeurs.)

Je suis aussi clair que possible. (On lui dit : Parlez !)

Or, voici ce qui arrivera : Dans ce cas là, une Assemblée, souveraine jusqu'à présent en face d'un pouvoir issu d'elle, se trouvera en présence d'un pouvoir ayant une origine différente, des attributions autres, et comment pourra-t-on concilier cela ?

Ainsi l'amendement émis par le président entrera dans la jouissance de tous les pouvoirs qui émanent de l'art. 5. En quoi cela blesse-t-il l'Assemblée ? Parmi ces droits, je le sais bien, il y a celui qui lui permet, quand une loi est votée, d'adresser à l'Assemblée une représentation qui l'oblige à une nouvelle délibération.

LE CIT. DESLONGRAIS : J'avais demandé que le président ne fût nommé qu'après le vote des lois organiques. L'Assemblée a rejeté mon amendement ; mais aujourd'hui elle se trouve dans une impasse. Il est important que les lois organiques soient faites par une assemblée indépendante du président.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Immédiatement après le vote de la Constitution, il sera procédé à la rédaction des lois organiques, qui seront déterminées par un décret spécial. »

Cette proposition est adoptée.

LE CIT. FLYE présente deux articles additionnels qui sont rejetés.

LE PRÉSIDENT : Le vote de la Constitution est terminé.

L'Assemblée décide qu'elle ne votera au scrutin de division qu'après la révision.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux pensions de retraite des employés de l'ancienne chambre des pairs.

Ce projet est adopté sans discussion.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MALEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès verbal est adopté.

LE CITOYEN GLAIS-BIZOIN : Dans l'ensemble du projet de Constitution distribué ce matin, on lit à l'article 115 : « Après le vote de la Constitution, il sera procédé à la rédaction des lois organiques qui seront déterminées par un décret spécial » ; on a omis ces mots : *par l'Assemblée Nationale constituante.*

Ces mots seront rétablis.

LE CIT. GRANDIN : J'ai l'intention d'interpeller le ministre de l'intérieur sur des faits qui se sont passés au banquet de Passy. Plusieurs de nos collègues, entre autres le citoyen Bac, qui ont prononcé des discours dans cette réunion (Rumeurs), auront peut-être des explications à donner à l'Assemblée. (Nouveau mouvement.)

Je ferai mes interpellations demain, ainsi que je l'ai annoncé. (Appuyé !)

Plusieurs congés sont demandés et accordés.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de la commission de comptabilité relatif à la publicité des débats de l'Assemblée Nationale.

Voici l'article du projet :

« Les ateliers et le matériel d'imprimerie du *Moniteur* seront immédiatement transférés dans le palais de l'Assemblée Nationale. Il est ouvert au budget de l'Assemblée un crédit de 50,000 fr. pour approprier à cette destination la cour dite des *Ecuries.* »

Les questeurs demandent qu'on remplace le mot *dans* par le mot *près*.

LE CIT. DEGOUSSÉ fait ressortir la nécessité d'occuper toutes les localités dépendant du palais par la force armée, chargée de mettre l'Assemblée à l'abri d'un coup de main.

Cela est plus important que de loger l'imprimerie Panckoucke. Il faut donc décider qu'on placera ladite imprimerie près de l'Assemblée, au lieu de la mettre dedans.

LE CIT. DUCOS défend la proposition.

LE CIT. LERAMBOURE combat la proposition. Il voudrait que l'on place seulement quelques presses de l'imprimerie nationale au palais pour satisfaire aux premiers besoins de publicité des débats de l'Assemblée. Il demande qu'une nouvelle commission soit saisie de la question. (Appuyé !)

LE CIT. CLÉMENT THOMAS, à propos de la place qu'on veut donner à l'imprimerie Panckoucke dans le palais de l'Assemblée, fait observer que le *Moniteur* présente à ses lecteurs des discours, hérissés d'interpellations entre parenthèses, qui donnent un autre sens aux débats parlementaires.

L'orateur n'accuse pas les sténographes du *Moniteur*, il rend hommage à leur exactitude ; ces adjonctions sont le fait des orateurs qui vont au *Moniteur* voir leurs discours. (Rumeurs.)

Qu'on change une phrase, un mot, rien de mieux ; mais il ne devrait pas être permis de donner à un discours une physionomie nouvelle par l'insertion de mots entre parenthèses.

Quant aux autres journaux, ils défigurent nos discours selon l'opinion qu'ils représentent. Il faudrait obliger les sténographes à déposer leur manuscrit aux archives de l'Assemblée. (Hilarité.)

A la suite d'une discussion confuse, l'Assemblée repousse le renvoi à la commission de comptabilité.

L'Assemblée adopte l'article avec le mot *près*, proposé par le citoyen Degoussé.

Art. 2. Les questeurs de l'Assemblée Nationale sont autorisés à traiter avec l'administration du *Moniteur*, conformément aux conditions indiquées dans le rapport de la commission de comptabilité en date de septembre, tant pour la translation et l'installation prescrites par le précédent article, que pour la composition, l'impression et la publication du compte-rendu des séances. — Adopté.

Art. 3. Un règlement particulier, délibéré par le bureau de l'Assemblée Nationale de concert avec la commission de comptabilité, interviendra pour déterminer les rapports du service sténographique avec celui de l'imprimerie ; assurer en temps opportun la communication aux journaux des épreuves du *Moniteur*, et établir les conditions de direction et de surveillance

auxquelles sera soumis le service de la publication du compte-rendu remis.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS propose l'amendement suivant : « Les premières épreuves du *Moniteur* et celles qui porteront des corrections manuscrites seront déposées le jour même aux archives de l'Assemblée. »

LE CIT. PAYER combat l'amendement, qui pourrait tout au plus trouver place dans le règlement.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS persiste dans son amendement, qui est rejeté.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. Il est ouvert aux questeurs de l'Assemblée Nationale un crédit de treize mille cinq cents francs, au profit du citoyen Fleury, directeur des *Annales du Parlement français*, savoir :

1° 4,500 fr. pour le prix de 450 volumes desdites *Annales du Parlement français* (session de 1848), dont il devra effectuer la livraison ;

2° 9,000 fr. pour le prix de 90 exemplaires du volume nouveau, qu'il sera tenu de livrer, contenant le compte-rendu de la dernière session législative, jusqu'au 24 février 1848.

LE CIT. REVOUVIER demande le rejet de cet article, qui est défendu par le citoyen Ducos, rapporteur.

L'article 4 est mis aux voix. Peu de représentants prennent part au vote, l'épreuve paraît douteuse.

LE PRÉSIDENT engage les représentants à prendre part au vote. L'article est adopté.

LE CIT. ROYER propose un article additionnel ainsi conçu :

« Le traité à faire avec le *Moniteur universel* n'aura qu'un an de durée. »

Le citoyen Rondeaux développe son amendement.

LE CIT. ÉTIENNE combat l'amendement ; il est interrompu par le cit. Lerambour, qui lui crie de l'émietter : Je vous demanderai si vous avez lu le projet de loi. (Hilarité.)

L'article additionnel n'est pas adopté.

L'en-semble de l'article est mis aux voix ; l'épreuve est déclarée douteuse.

L'Assemblée adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de supplément d'indemnité au président de l'Assemblée Nationale.

LE MINISTRE DES FINANCES a la parole pour une communication du gouvernement.

Il dépose un projet de loi sur les biens de main-morte et un autre projet de loi sur le timbre des effets de commerce, des actions et des polices d'assurances.

Le renvoi aux bureaux est prononcé.

LE PRÉSIDENT : La commission de comptabilité propose l'allocation de 6,000 fr. par mois en supplément au traitement du président de l'Assemblée Nationale. (Rumeurs.)

Je ferai observer que cette somme est dépensée par les questeurs pour les réceptions de la présidence. (Bruit.)

Voix diverses : La question préalable !

LE CIT. TASCHEREAU : Le comité secret a été demandé par un nombre considérable de représentants. (La question préalable !)

Je propose de scrutin secret à la fin de la séance ou pour demain. (Bruit.)

La proposition du cit. Taschereau n'est appuyée que par quelques voix isolées.

LE PRÉSIDENT répond aux cris nombreux : La question préalable !

que la proposition du cit. Taschereau étant appuyée, il faut la mettre aux voix.

LE CIT. MANUEL a la parole contre la question préalable. Il proteste contre ce moyen parlementaire, qu'il regarde comme indigne de l'Assemblée.

LE CIT. DESLONGRAIS : Le citoyen Manuel a raison en principe. Quand une commission a fait un rapport, il est digne de l'Assemblée de ne pas le rejeter par la question préalable. Notre règlement a cependant une espèce de question préalable : c'est la déclaration qu'on ne passe pas à la discussion des articles. Je suis convaincu que M. Taschereau lui-même, qui a demandé le comité secret...

LE CIT. TASCHEREAU, de sa place : Je ne l'ai pas demandé.

LE CIT. DESLONGRAIS : Le citoyen Taschereau lui-même ne s'opposant pas à ce que je propose...

LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix la proposition du citoyen Deslongrais.

LE CIT. DEGOUSSÉ soutient la proposition.

Il parle du commerce de Paris, de la civilisation de la capitale et de beaucoup d'autres choses que nous n'entendons point. Il est interrompu par les murmures de l'Assemblée.

L'Assemblée déclare qu'elle ne passe pas à la discussion des articles.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition concernant le dépôt des états et pièces justificatives relatifs aux recettes et dépenses effectuées par le Trésor public du 24 février au 1er juin.

LE CIT. PAGNERRE établit que c'est au gouvernement provisoire que l'on en doit l'initiative. Avant que le citoyen Creton eût fait sa proposition, le citoyen Garnier-Pagès avait demandé lui-même, au sein du comité des finances, que le règlement des comptes eût lieu le plus tôt possible.

On a trop calomnié le gouvernement provisoire pour que la vérité ne se fasse pas jour ici.

Le citoyen Pagnerre justifie la dépense de 60,000 fr. distribués par ordre du citoyen Ledru-Rollin à des ouvriers étrangers, non pas pour solder les révolutions à l'étranger, mais pour faciliter le retour dans leur pays à ceux de ces ouvriers qui se trouveraient sans travail. Cette mesure procura une véritable économie, car il aurait fallu admettre ces ouvriers aux ateliers nationaux.

Le citoyen Pagnerre termine en disant que la commission et le gouvernement provisoire appartiennent à l'histoire.

LE CIT. GOIN, rapporteur, déclare que le comité des finances ne voulait pas se charger du travail de vérification de pièces si nombreuses. Ce travail eût été trop considérable. Le comité ne voulait ni blâmer ni approuver. Il dut donc se borner à demander la nomination d'une commission spéciale.

LE CIT. GARNIER-PAGÈS : J'attendais avec impatience l'occasion de présenter mes comptes. Le gouvernement provisoire a été attaqué au point de vue financier par tous les partis, et surtout par ceux-là même qui auraient dû être plus réservés au dehors, ayant été nos collègues.

(Le citoyen Flocon se promène tranquillement, les bras croisés, dans l'hémicycle.)

Les uns nous ont accusé de trop de hardiesse, les autres d'un excès de prudence.

L'orateur fait à sa manière l'histoire de la révolution de Février, qui n'aurait été que politique et morale. Au 24 février, dit-il, tous les impôts furent discutés. L'exercice était devenu impossible. Les journalistes qui auraient dû montrer plus de patience exigèrent la suppression du timbre, et quatre ou cinq mille ouvriers, la menace à la bouche, nous imposaient ces mesures. Il fallait organiser tous les services. Je dis alors : Vous avez quinze jours à vivre, puis : Vous n'avez que dix jours. Voilà la situation. (Mouvement.) Le Trésor était épuisé, le crédit privé nul ; à qui s'adresser ? Trois questions se présentaient : le crédit du gouvernement, le crédit du commerce, la question du travail. L'Etat ne pouvait créer des bons du Trésor. Il n'y avait que soixante millions. On ne pouvait contracter un emprunt ; celui qui avait été voté n'était pas rempli. Fallait-il frapper l'emprunt forcé sur les riches ? Le gouvernement ne l'a pas voulu ; il préféra perdre sa popularité en décrétant l'impôt des 43 centimes. Les banquiers ne pouvaient pas prêter. La Banque ne pouvait rien ; elle pouvait succomber si le gouvernement eût suspendu les paiements pour trois mois, comme on le lui demandait ; elle eût succombé si nous eussions émis le papier-monnaie.

Par un accord mutuel, par cette solidarité et cette réciprocité de services, la Banque sauva le pays, le pays sauva la Banque. Les négociants avaient des marchandises dans leurs magasins, des billets dans leurs portefeuilles ; on créa des magasins de dépôt et des comptoirs d'escompte. Ainsi l'on vint au secours du commerce.

La troisième question était la question du travail. Le travail était suspendu ; il y a eu un moment un million d'hommes à la charge de l'Etat. On pouvait, au nom des principes, jeter ce million d'hommes au dehors et déclarer la guerre à toute l'Europe. Le gouvernement ne le voulut pas. Il fallait donc nourrir ce million d'hommes. Alors on songea à leur donner du travail, un travail productif, et ce fut alors que vint la question des chemins de fer. On nous dit : Le gouvernement provisoire devait résoudre la question avant que l'Assemblée fût réunie. Nous avons voulu attendre que l'Assemblée se réunît.

On nous a accusés de n'avoir pas créé un milliard de papier-monnaie.

Ces idées ont été portées au sein du gouvernement ; on les a portées ailleurs. J'ai besoin d'y répondre. C'est dans l'intérêt des ouvriers que le général Cavaignac n'a pas voulu créer le papier-monnaie. Le prix des denrées aurait haussé, et les ouvriers qui n'ont que le même salaire étaient ruinés. On voulait de grandes mesures : c'est au ministère de l'intérieur qu'il fallait les prendre, et non aux finances. (Sensation.)

Le citoyen Ledru-Rollin lui dit qu'il ne me comprend pas. L'Assemblée tout entière me comprend fort bien. (Mouvement.)

Le citoyen Garnier-Pagès termine par un éloge pompeux de son administration.

LE CIT. DUCLERC est entendu.

La séance continue.

BANQUET DU MANS.

Dimanche dernier, à six heures du matin, les commissaires et la commission des vivres du banquet étaient tous réunis sur le Quinconce, s'occupant des derniers préparatifs.

Pendant ce temps, les détachements désignés pour aller à la rencontre des gardes nationales du département, accompagnés d'artilleurs avec leurs pièces, de sapeurs-pompiers de notre belle compagnie, se rendaient par les différentes routes aux points indiqués par l'ordre du jour du colonel de la légion du Mans ; des salves d'artillerie saluaient l'arrivée des convives.

Bientôt les départements venus par les différentes routes se placèrent aussi en bataille sur l'avenue de Paris. Sillé, Sablé, avec sa musique, ses tambours et son tambour-major, le bataillon de Saint-Georges, au grand complet, défilèrent tour à tour ; Bonnetable, Savigné-l'Évêque, La Ferté-Bernard, Vihay, Montmirail, Tuffé, Connerre, Bouloire, Saint-Calais, Château-du-Loir, Ecommoy, Mayet, Saint-Mars-d'Outille, Pontvallain, Fresnay, en un mot tous les cantons du département de la Sarthe étaient représentés. On peut évaluer à 7 ou 8,000 hommes les gardes nationales présents à la revue ; ceux du Mans, des bataillons de Saint-Georges et de Sainte-Croix, et ceux des environs du Mans étaient venus en armes.

Vers onze heures et demie, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux du Mans, un grand nombre de maires du département, arrivèrent et passèrent la revue de cette longue colonne de gardes nationales. Après la revue, ces autorités, auxquelles s'étaient joints environ 35 ou 40 commandants des divers bataillons de la Sarthe, allèrent se placer devant la salle de spectacle, et le défilé se fit avec la plus admirable précision, au cri souvent répété de *Vive la République démocratique !* Pendant la revue, deux pièces d'artillerie placées sur la butte des promenades, faisaient retentir les airs de leur voix tonnante.

Avant deux heures, les gardes nationales sont entrés par détachements dans l'enceinte du banquet. Nous avons remarqué avec émotion, parmi les derniers venus, deux vieillards se tenant bras dessus bras dessous, et venant pour attester eux aussi de leurs vieux sentiments de républicanisme ; l'un d'eux, nous a-t-on dit, compte quarante-seize années.

Vers deux heures, les tables avaient reçu à peu près tous les convives, et au signal donné par les tambours et les canons, ce banquet fraternel de 7 à 8,000 citoyens a commencé avec l'ordre, la cordialité les plus touchants. Le maire et les adjoints du Mans, le colonel de notre légion ont fait le tour de l'immense table occupant le carré du Quinconce ; partout, sur leur passage, ils ont été accueillis par les cris de *Vive la République démocratique ! Vive l'administration du Mans ! Vive la garde nationale !*

A la nuit tombante, la ville s'est illuminée.

(Courrier de la Sarthe.)

Pièces officielles.

Par arrêté du 14 octobre 1848, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, a admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service et d'office, vingt-huit officiers d'artillerie et d'infanterie de marine.

Il est suris, par ordre, à la liquidation de la pension de l'un d'eux, le citoyen Lévy (Michel), chef de bataillon dans l'artillerie de marine.

Chronique.

On nous signale de graves abus qui auraient lieu à l'hospice des enfants trouvés, et qu'il nous suffira de signaler pour que l'administration prenne les mesures destinées à les faire cesser.

Il paraît, d'après les rapports qui nous sont faits, qu'on n'y est admis à visiter les femmes en couches que moyennant une petite somme qu'on laisse du reste à la générosité du visiteur, ce qui augmente encore son embarras. Dans le cas où la somme offerte n'est pas assez considérable, l'accueil fait par les sœurs n'est rien moins que poli, et la porte se ferme promptement et subitement sur l'infortuné qui n'est pas assez riche pour voir sa mère ou sa sœur à moitié morte peut être.

Nous appelons sur ce point la sérieuse attention de l'autorité supérieure ; il y a là une mesure d'humanité à prendre ; elle s'empresera de saisir l'occasion que nous lui fournissons de faire cesser cette exploitation odieuse, qui semble braver toutes les réclamations.

— La Société fraternelle de l'Industrie française, qui a pour objet unique le travail, et en faveur de laquelle l'Assemblée Nationale a fait, comme pour toutes les autres associations du même genre, une exception dans la loi sur les clubs et les réunions publiques, nous adresse, par l'organe d'un de ses membres, une plainte parfaitement fondée à l'occasion de tentatives faites par la police pour empêcher une de ses réunions qui devait se tenir à Vaise dimanche dernier.

Malgré les menaces du commissaire de la commune, qui n'était porteur, dit-on, d'aucun ordre, le bureau de la société a passé outre, et la séance n'en a pas moins eu lieu ; mais 100 exemplaires environ du projet d'association ont été saisis.

Nous croyons que de pareils procédés ne sont pas permis à la police ; non seulement les associations industrielles doivent être libres, mais il entre même dans l'esprit de la législation républicaine que la plus large protection leur soit accordée. Les vexations ne sont plus de notre temps.

— La grève des ouvriers teinturiers continue. On sait qu'autrefois la journée de l'ouvrier teinturier était de cinq heures du matin à huit heures du soir.

A la dernière grève qui eut lieu avant février, la journée fut réduite de six heures à sept heures.

Depuis février la journée n'était que de six à six. Ces jours-ci les maîtres teinturiers, dont les ateliers regorgent de soies à teindre, ont voulu rétablir la journée comme avant février, c'est-à-dire de six heures à sept heures, ou sinon diminuer le salaire des ouvriers de trente centimes.

C'est à cette occasion que ceux-ci se sont mis en grève ; et cette grève est d'autant plus funeste qu'elle paralyse le mouvement industriel de notre ville et retarde la livraison des commandes faites à notre fabrique. On ne cite jusqu'à présent qu'une grande maison qui ait maintenu la journée de six heures à six heures sans modifier les salaires.

— La nouvelle organisation judiciaire occasionnera un certain nombre de mutations dans les rangs de la magistrature.

On dit que M. Loyson, premier avocat-général, passerait président de chambre à la cour. M. Alcock serait nommé premier président. Il se pourrait pourtant que M. Acher, actuellement président de chambre, traversât la première présidence avant de prendre sa retraite.

On a déjà annoncé que M. Bacot, avocat, devait remplacer M. Boveron-Desplaces, procureur de la République, auquel on donnerait un siège de conseiller.

Bien d'autres bruits circulent; mais comme ils n'ont rien de certain, nous nous abstenons de les rapporter.

— Marie Ballard (sœur Saint-Paul), née à la Guillotière, directrice de la prison départementale de Villefranche, est décédée le 23 octobre.

Les prisonniers de Doullens, de Clairvaux, de Paris, etc., se souviennent de ses excellents soins, de son dévouement vraiment chrétien.

Ses obsèques ont eu lieu à Villefranche au milieu d'un grand concours de citoyens.

— La cour d'appel de Lyon fera sa rentrée le 3 novembre prochain.

— On annonce pour aujourd'hui le retour de M. Ambert, préfet du Rhône.

— On nous annonce le suicide de M. Chambet, cafetier, place Lévis. Il s'est coupé la gorge dans sa cave à l'aide d'un couteau-poignard.

— Nous étions bien informés quand nous signalions dernièrement le projet de supprimer plusieurs malles qui font le service sur Lyon; l'administration des postes a fait afficher aujourd'hui la mise en adjudication du transport des dépêches sur les lignes de Lyon à Mulhausen et de Bordeaux à Lyon à partir du 1^{er} janvier prochain. Les services en malles-postes qui existe maintenant sur ces lignes cessera à la même époque.

L'administration des postes est bien libre d'apporter des changements dans son service, mais seulement quand ils sont une amélioration; nous n'en comprenons pas d'autres. Or, la malle de Lyon à Mulhausen fait le trajet en vingt-quatre heures, celle de Lyon à Bordeaux en quarante. Le temps accordé aux soumissionnaires des services en adjudication est, pour la première de ces routes, de trente-six heures, et pour la deuxième, de cinquante-sept, ce qui établit une différence en plus de douze heures pour le trajet de Lyon à Mulhausen et de dix-sept pour celui de Lyon à Bordeaux. Nous pensons qu'un retard aussi considérable sur des lignes aussi importantes ne peut être que fort préjudiciable aux intérêts de notre commerce, qui méritait au moins d'être consulté, ce qui n'a pas été fait.

Il est superflu d'ajouter qu'on ne doit pas attendre d'un service en entreprise l'exactitude et la régularité d'un service en malle-poste.

— La société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de Société d'avances sur dépôts de soie écrue est autorisée. (Moniteur.)

— Les Brotteaux vont aussi avoir leur vogue, qui commencera, dit-on, dimanche prochain et durera quinze jours. On travaille à élever des baraques en planches sur la place Béranger, autour des carrés de gazon.

— Une tentative criminelle d'incendie, heureusement restée sans résultat, a eu lieu à Nantua. Le 13 octobre, on a trouvé dans le grenier à fourrages de M. Levrat, maître de poste, un petit paquet contenant de la poudre de guerre, auquel était ajustée une mèche qui avait été allumée et qui avait dû s'éteindre à peu près immédiatement.

ment. Ce paquet incendiaire a été introduit par une fenêtre donnant sur la rue. La justice informe.

CONDITION DES SOIES DU 26 OCTOBRE. — 72 balles. — Ouvrées, 57; grèges, 15. — Dernier numéro, 1600.

Spectacles du 26 octobre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Chef-d'œuvre inconnu, drame. — La Favorite, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — France et Savoie, vaudeville. — Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville. — Un Petit de la Mobile, vaudeville. — Demain, le Maréchal Ney, drame en onze tableaux.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Stades, cheval de haute-école, monté par le professeur F. Baucher. — Ascension sur la boule et le jeu du Globe, par M. François. — La Poste sur cinq chevaux, par le jeune Jean. — Début de M^{lle} Clémentine Soullier. — Le jeune Léon et les trois Américains. — Nouvelles manœuvres militaires commandées par le directeur L. Soullier.

JARDIN-D'HIVER. — Concert donné par M. Mayer et M^{me} Cabel.

Nouvelles diverses.

Comme nous l'avons annoncé, c'est le 22 qu'a eu lieu le départ du quatrième convoi des colons pour l'Algérie.

Le ministre de la guerre était représenté à ce convoi par M. Germain, directeur des affaires de l'Algérie.

L'archevêque de Paris avait annoncé qu'il viendrait lui-même bénir le drapeau des colons; il était accompagné à cette solennité par un de ses grands-vicaires et par MM. les curés de la Salpêtrière et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Le port de l'Entrepôt, le quai qui le domine et celui de l'autre côté de la rivière étaient couverts d'une immense population, la Seine traversée en tous sens par d'élégantes embarcations.

Tous les visages des colons se faisaient remarquer par une expression franche de confiance et de fermeté.

M. Trélat, président de la commission, a remis à un colon le drapeau qui venait d'être envoyé par le ministre de la guerre. L'archevêque ayant béni le drapeau, la commission, son président en tête, des représentants du peuple, au nombre desquels on voyait MM. Dupin, Edgar Quinet, Ceyras, Lavigne, Blin de Bourdon, Charles aîné, Dufond, presque tous les maires et adjoints des municipalités de Paris, et plusieurs dames, sont montés à bord du remorqueur, et ont conduit les colons jusqu'au Port-à-l'Anglais, où la séparation s'est faite au milieu de nouveaux cris de *Vive la colonie!* *Vive la République!*

La musique militaire s'est fait constamment entendre pendant l'embarquement, et une foule considérable a suivi le convoi jusqu'au moment où le *Neptune* l'a laissé pour le remettre aux chevaux qui l'attendaient.

Ces départs sont toujours touchants, et l'on ne peut, sans en être ému, voir l'impression profonde qu'ils font sur la population et les espérances dont elle salue chaque convoi.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

L'état de siège a été levé à Francfort le 20 octobre. C'est le même jour qu'est entrée en vigueur, dans cette ville, l'espèce de loi martiale adoptée récemment par l'Assemblée nationale pour protéger la liberté de ses délibérations et la sécurité individuelle de chacun de ses membres.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 14 octobre. — La crue du Nil s'est élevée à 26 pieds. Le pays est complètement inondé; des champs de maïs entiers sont dévastés, et on a des craintes sérieuses pour la récolte prochaine.

Toutes les cultures de l'île de Roda, en face du Caire, sont détruites.

La magnifique avenue qui s'étend de Schoubra jusqu'au Caire et les villages qui la bordent sont sous l'eau.

La plus grande consternation régnait sur les deux rives du fleuve; mais heureusement le Nil commençait à rentrer dans son lit.

Le consul anglais, M. Guilbat, vient de donner avis à ses nationaux d'avoir à donner sur-le-champ la liberté à leurs esclaves, sous peine de poursuites judiciaires.

— Le *Phare d'Alexandrie* du 11 octobre annonce que les ravages du choléra ont cessé complètement en Egypte et que le commerce a repris son activité ordinaire.

Le firman impérial qui revêt Ibrahim-Pacha du titre et des insignes de gouverneur-général de l'Egypte a été lu à la citadelle du Caire, en présence d'Abbas-Pacha, Mehemet-Ali-Bey, Kiamil-Pacha, de tous les hauts fonctionnaires qui se trouvaient sur les lieux, du corps des ulémas et d'un grand nombre de personnes. Tous les assistants sont allés ensuite féliciter Ibrahim-Pacha.

Ce firman confirme en droit ce qui existe de fait depuis la maladie et le dernier voyage de Mehemet-Ali, l'avènement d'Ibrahim-Pacha. Le sultan y clôture en quelque sorte le règne du vice-roi par ces paroles significatives :

« Ce grand homme se repose aujourd'hui sur ses lauriers acquis par quarante-trois ans d'un travail assidu consacré à la prospérité de l'Egypte. »

BOURSE DE LYON DU 26 OCTOBRE 1848.

CHEMINS DE FER.				ACTIONS INDUSTRIELLES.			
Orléans.	606 25	compt.	610	liq.	Rentes 5 0/0.	68 85	
Rouen.	—	—	—	—	Mines de la Loire.	277 50	
Marseille.	—	—	470	—	Banques.	—	
Vierzon.	—	—	—	—	Fonderies de l'Ardeche.	—	
Nord.	358 75	—	358 75	—	de Besseges.	—	
Lyon.	—	—	362 50	—	Oblig. de la Loire.	—	

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

La Presse a commencé aujourd'hui la publication des **MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE**, par CHATEAUBRIAND, achetés 96,000 francs. — On s'abonne à Paris, rue Montmartre, n° 131. — Prix : six mois, 18 fr. ; 3 mois, 10 fr.

LA MAISON CHAINE, place des Terreaux, prévient emplettes d'hiver à faire, qu'elle vient de solder une énorme quantité de marchandises à des prix excessivement réduits.

Mérinos 5/4 tout laine à 2 fr. 45, stoffs 3/4 à 1 fr. 25, cottings grande largeur à 3 fr., tissus laine et coton de 45 c. à 85 c., tissus laine et soie à 2 fr. 60, tartanelles à 1 fr. 25, valenciennes de 50 c. à 10 fr.

La bonneterie se recommande surtout par une foule d'articles au-dessous du cours.

Les articles de goût en lingerie, confections, châles des Indes, rivalisent avec Paris par la modicité de leurs prix.

La soierie est vendue au cours de la fabrique.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1/2 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande-rue Mercière, n° 66.

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

ADJUDICATION sur licitation, le samedi onze novembre 1848, à midi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, de **divers Immeubles** situés à Condrieu (Rhône), dépendant de la succession de M. Jean-Baptiste Chassagnieux, ancien notaire à Condrieu, en six lots séparés, sauf enchère générale sur les trois premiers lots réunis.

1^{er} Lot. — Une belle maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, aisances et dépendances, terrasses, salle d'ombrage, serre, pigeonnier, jardin, réservoirs alimentés par des eaux vives, le tout clos de murs, connu sous le nom de *Grand-Jardin*, contenant deux hectares trente ares quarante-un centiares; et un bois broussailles à la Caille, de dix ares.

Mise à prix. 20,000 fr.

2^e Lot. — Un tènement de vigne blanche et jardin, connu sous le nom de la *Lamberte*, clos de murs, contenant un hectare quarante ares cinquante-quatre centiares. Mise à prix. 10,000

3^e Lot. — Un pré arrosé, dit de la *Croix*, en grande partie clos de murs, contenant trois hectares cinquante-quatre ares soixante-sept centiares. Mise à prix. 8,000

4^e Lot. — Une vigne blanche, appelée la *Rousselière*, contenant un hectare quarante-trois ares soixante-deux centiares. Mise à prix. 8,000

5^e Lot. — Une vigne rouge, dite la *Ranchardie*, contenant un hectare vingt-sept ares quatre-vingts centiares. Mise à prix. 2,000

6^e Lot. — Une maison, place du Marché. Mise à prix. 83,000 fr.

Total des mises à prix. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à Condrieu, à M. Jules Chassagnieux; à Lyon, à M^e Vignat, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, et à M^e Debleson, avoué colicitant. (3949)

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

MM. DESCOSSE et BLANC ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'établir une succursale de leur maison de Marseille pour la fabrication des tapis, nattes, paillassons et cordages, etc., en sparterie de tout genre.

Rue de la République, 13, à Lyon. (76)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE par autorité de justice d'un fonds de brasseur de bière, sis à Lyon, rue de la Liberté, n° 32.

Le lundi trente octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17, à la vente en bloc, aux enchères publiques, d'un fonds de brasseur de bière, sis à Lyon, rue de la Liberté, n° 32, et consistant principalement en cuves, char à quatre roues, rafraichissoir, brassin en cuivre, séchoir en maçonnerie, moulin à vent, pompes, corbeilles en osier, etc.

Et à défaut d'enchérisseurs pour le tout, il sera procédé, ledit jour, à l'heure de midi, à la vente en détail, aux enchères publiques et au comptant, des objets mobiliers composant le matériel dudit fonds, et ce sur les lieux mêmes où ils se trouvent.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser à M^e Fauché, huissier, demeurant à Lyon, rue Gentil, n° 1, ou à M^e Morand, notaire, dépositaire du cahier des charges. (4259)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, 2.

Par jugement rendu par la chambre des vacations du tribunal civil de Lyon le 21 octobre 1848, enregistré,

Entre la dame Jenny Viallon, sans profession, demeurant à la Guillotière, rue Bertholet, 28,

Le sieur Jean François Thomas, son mari, ci-devant moulinier, demeurant à la Guillotière, rue Bertholet, 28, actuellement en état de faillite,

Et le sieur Henri Rolland, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, place des Pénitents-de-la-Croix, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Jean-François Thomas,

Ladite dame Thomas a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

M^e Albert-Alphonse Beau, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la dame Thomas sur cette demande.

Pour extrait :

Lyon, 25 octobre 1848. Signé BEAU. (2948)

GUÉRISON sans mercure, en douze ou quinze jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatisme et toute affection provenant d'un vice du sang. — S'adresser à la pharmacie rue de Puzy, 6, à Lyon. (89)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPARILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3486)

Etude de M^e Combe, avoué à Saint-Etienne, rue Sainte-Catherine, n° 3.

Le mercredi huit novembre mil huit cent quarante-huit, à deux heures de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une **USINE A GAZ** située en la commune de Beaubrun, banlieue de Saint-Etienne.

Le propriétaire de cette Usine a le droit de placer un tuyau de conduite sous le sol des deux routes nationales qui traversent la ville de Saint-Etienne.

La mise à prix est de quinze mille francs; ci. 15,000 f.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Combe, avoué poursuivant, ou prendre au greffe du tribunal civil de Saint-Etienne communication du cahier des charges qui y est déposé. (2163)

THÉÂTRE. A vendre, Théâtre de Société, mille partitions anciennes et nouvelles, avec les brochures qui en dépendent. S'adresser rue Juiverie, n° 8, au 1^{er}. (2152)

CHIENNE PERDUE. Il a été perdu, dimanche 8 courant au soir, une Chienne de chasse, poil blanc marqué de taches noires, coiffée d'une tache de même couleur, queue longue et à poil ras. Elle répond au nom de *Giselle*. Elle portait un collier de cuir. — Bonne récompense à qui la ramènera quai du Peuple, n° 1, au 2^e. (83)

PHARMACIE. A vendre à des conditions avantageuses, Pharmacie située dans un des plus beaux quartiers de Lyon. — Location modérée. S'adresser au chef du café de l'Univers, rue de la République. (89)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur **GAS**, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

BANQUE DE FRANCE.

SUCCURSALE DE LYON.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 6 du décret du 27 avril dernier, les billets émis par la Banque de Lyon cessant d'avoir cours légal à la date du 27 de ce mois, les possesseurs de ces billets sont invités à se présenter le plus tôt possible aux bureaux de la succursale pour en opérer l'échange contre des billets de la Banque de France.

Lyon, le 25 octobre 1848.

Le directeur de la succursale,

(2164) EM. TEISSIER.

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)